



ACTIVITÉ PARTIELLE

En ces temps de crise sanitaire impactant fortement l'économie du sport et particulièrement celle des structures associatives, de nombreux dispositifs étatiques ont été mis en place afin d'aider les associations.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques permettant à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.



POUR QUI ?

Pour les structures employeuses dont l'activité a été impactée durant la crise sanitaire.

**Déclarez
votre structure
en activité
partielle.**



QUELS MONTANTS ?

Concernant l'indemnisation des salariés placés en activité partielle dans les structures sportives, 70 % au moins de la rémunération brute doit être versée par l'employeur jusqu'au 31 mai 2021.

En parallèle, l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat pour compenser la charge des employeurs est abaissée à 60 % de la rémunération brute du salarié pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2021.

Ces taux d'indemnisation sont appliqués dans la limite maximale de 4,5 fois le SMIC en vigueur. A compter du 1^{er} juin 2021, et sauf décret ultérieur, l'indemnisation des salariés placés en activité partielle dans les structures sportives correspondra au minimum à 60 % de la rémunération brute et le taux d'allocation versée aux employeurs par l'Etat passera à 36 % de la rémunération brute du salarié (correspondant au taux de droit commun)

Structures concernées	Structures sportives		Etablissements fermés sur décision administrative		Etablissements situés dans des zones géographiques soumises à restrictions régionales particulières et ayant subi une baisse du chiffre d'affaire d'au moins 60%	
	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2021	70 % de la rémunération brute		70 % de la rémunération brute			
Du 1 ^{er} mai au 31 mai 2021	70% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute				
A compter du 1 ^{er} juin 2021	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute				
A compter du 1 ^{er} juillet 2021			60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute